



Plan axé sur les résultats publiés 2007-2008

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Objectifs généraux

Un organisme fort qui veille à l'application de la loi et qui obtient des résultats en vue d'assurer la santé, la sécurité, l'équité et la stabilité des relations de travail dans les lieux de travail ontariens.

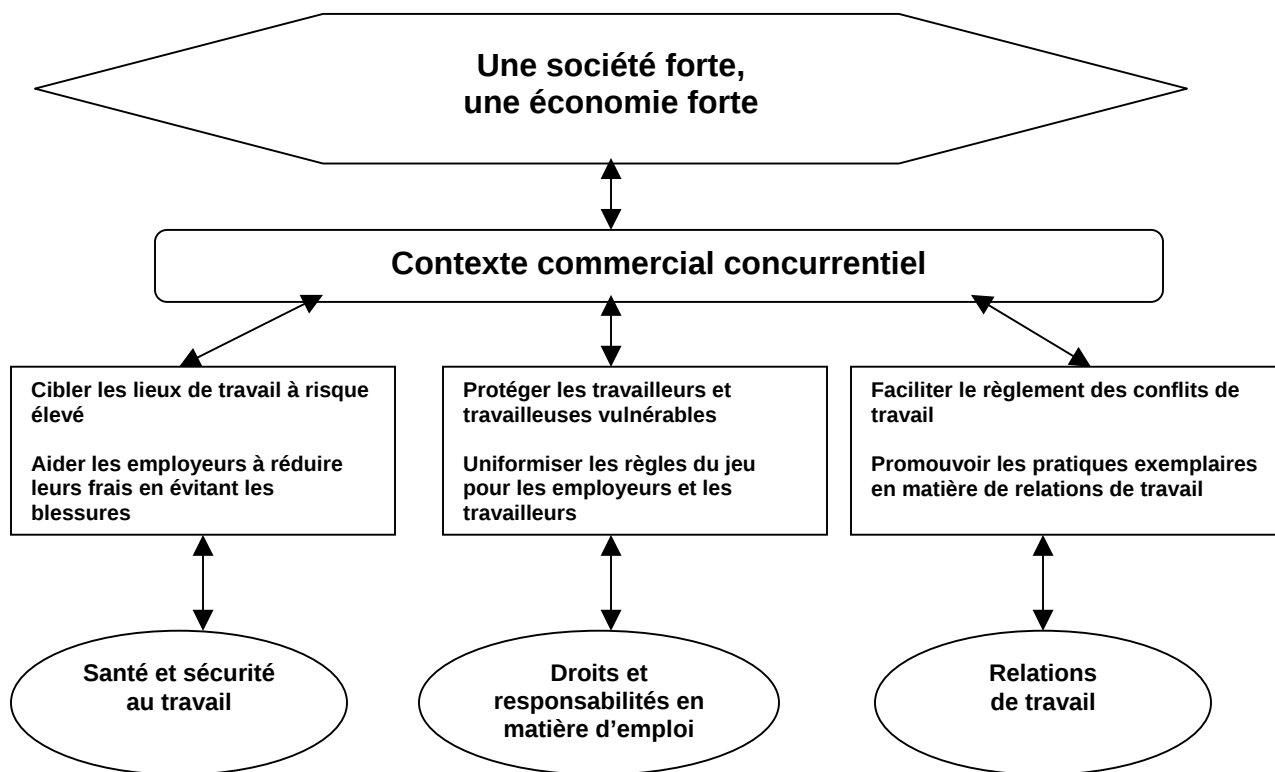
Énoncé général

Grâce à ses programmes touchant la santé et la sécurité au travail, les droits et responsabilités en matière d'emploi et les relations de travail, le ministère vise à établir, communiquer et faire respecter les normes en milieu de travail. Une variété d'organismes, de commissions et de conseils spécialisés assistent le ministère dans son travail.

Contribution du ministère aux priorités et objectifs principaux

Le ministère soutient la priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte, et ses objectifs principaux qui consistent à créer un contexte commercial concurrentiel et à fournir des services publics modernes et efficaces. Pour ce faire, il a recours à ce qui suit :

- le programme de santé et sécurité au travail contribue à rendre l'économie de l'Ontario concurrentielle, ce qui favorise la création d'emplois et les investissements en raison de la productivité accrue et de la baisse des coûts résultant d'une réduction du nombre de blessures;
- le ciblage de l'économie clandestine permet d'accroître la sécurité des travailleuses et travailleurs et d'uniformiser les règles du jeu dans le secteur de la construction puisqu'un plus grand nombre d'entreprises versent des primes à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et des impôts au gouvernement;
- le programme des droits et responsabilités en matière d'emploi contribue à rendre les lieux de travail équitables, ce qui a pour effet d'accroître la productivité et de renforcer la concurrence, laquelle favorise la création d'emplois et les investissements en Ontario;
- le programme des relations de travail facilite le règlement efficace des conflits de travail et, par conséquent, favorise l'équité et la stabilité dans les lieux de travail et une productivité accrue, ce qui fait de l'Ontario un bon endroit pour investir.



PROGRAMMES DU MINISTÈRE

Santé et sécurité au travail

Dans le cadre de son programme de santé et sécurité au travail, le ministère collabore avec ses partenaires en santé et sécurité au travail dans le but de réduire et d'éliminer les blessures et les maladies professionnelles. Pour l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le ministère établit, communique et fait respecter les normes énoncées dans la *Loi* et la réglementation connexe.

Le système de responsabilité interne dans les lieux de travail constitue le fondement de la démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail. Par conséquent, il incombe aux employeurs et aux travailleurs qui sont directement touchés par les conditions et les exigences du milieu de travail et qui les connaissent le mieux de déterminer et d'éliminer les dangers qui y sont présents et de prévenir les blessures et les maladies.

Le ministère affecte des ressources considérables au ciblage des entreprises qui ont les plus hauts taux de blessures et les coûts connexes les plus élevés afin d'améliorer les pratiques de santé et de sécurité dans ces lieux de travail et de réduire les coûts qui en résultent tant pour l'employeur que pour la CSPAAT.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Le but du programme des droits et responsabilités en matière d'emploi est d'établir, de communiquer et de faire respecter les politiques et les normes pertinentes prévues par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et la *Loi sur l'équité salariale*. Le ministère veille au respect de ces normes au moyen d'activités de sensibilisation, de consultation, d'enquête et d'application.

Au cours des deux dernières décennies, les lieux de travail ontariens ont connu des changements rapides amenés par de nouvelles technologies et une concurrence mondiale accrue. Le secteur des services est en pleine croissance, tandis que le secteur manufacturier traditionnel poursuit son déclin. La population active reste plus longtemps sur le marché du travail et compte davantage de femmes et d'immigrants.

Dans le cadre de son programme des droits et responsabilités en matière d'emploi, le ministère doit, d'une part, offrir aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses la souplesse nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel et, d'autre part, maintenir un ensemble sous-jacent de normes essentielles. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires afin d'assurer la protection des travailleurs.

Relations de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, soutenir et maintenir l'équité et la stabilité. Cette dernière est essentielle à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats en rapport avec ses grandes priorités que sont la santé, l'éducation et les autres services publics.

Le programme des relations de travail du ministère vise à régler les conflits de travail en vertu de diverses lois touchant l'emploi, à faciliter la négociation de conventions collectives et à recueillir des renseignements sur les négociations collectives. La promotion de relations de travail stables et constructives favorise les rapports productifs en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario.

Organismes du ministère

Le ministère s'est engagé à soutenir la priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte et son objectif principal d'établir un contexte commercial concurrentiel à l'aide de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail, avec l'appui des organismes suivants :

- la Commission des relations de travail de l'Ontario,
- le Bureau de l'équité salariale,
- le Tribunal de l'équité salariale.

Le ministère continue également d'offrir des services d'intérêt public par l'intermédiaire de ses autres organismes, notamment :

- la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne,
- le Bureau des conseillers des travailleurs,
- le Bureau des conseillers des employeurs.

La CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent également du ministre du Travail, mais ils sont financés par les primes que les employeurs versent à la CSPAAT.

Stratégies et résultats

Le ministère du Travail met en œuvre des stratégies dans le cadre d'un plan quadriennal qui a débuté en 2004-2005 en vue d'obtenir les résultats suivants :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en collaborant avec ses partenaires en santé et sécurité afin d'aider les lieux de travail à risque élevé à réduire les taux d'accidents avec blessures;
- faire en sorte que tous les employeurs du secteur de la construction participent pleinement à l'économie ontarienne en ciblant l'économie clandestine;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables pour tous en augmentant le nombre d'inspections proactives et en faisant davantage de sensibilisation au sujet des droits et responsabilités en matière d'emploi;
- créer et maintenir des relations de travail stables et promouvoir les pratiques exemplaires dans le milieu des relations de travail.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

La stratégie du ministère pour rendre les lieux de travail plus sûrs et plus sains comporte deux volets :

- une stratégie globale coordonnée en matière de santé et de sécurité qui est axée sur le ciblage des lieux de travail présentant les risques et les coûts les plus élevés et sur la collaboration avec les partenaires du système pour offrir des programmes de formation et de sensibilisation efficaces;
- une stratégie propre au secteur de la construction qui cible l'économie clandestine en Ontario.

Un des éléments cruciaux consiste à concentrer les activités d'application de la loi sur les lieux de travail dont les risques et les coûts liés aux demandes d'indemnisation sont les plus élevés. Cela a permis de prévenir de nombreux accidents dans les lieux de travail depuis 2004-2005.

En outre, le ministère du Travail a établi avec le ministère des Finances, l'Agence du revenu du Canada et la CSPAAT un partenariat visant l'échange de données pour mettre un frein aux activités liées à l'économie clandestine. Les inspecteurs en construction identifient les employeurs soupçonnés de travailler au noir en signalant les entreprises suspectes à l'organisme ou au ministère compétent.

Voici ce qui a été accompli depuis le lancement de la stratégie du ministère en 2004-2005 :

- on a embauché 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail;
- 30 340 accidents avec interruption de travail ont été évités en trois ans;
- le taux d'accidents avec interruption de travail a baissé à 1,9 pour 100 travailleurs, par rapport à 2,2 en 2003;
- les employeurs ont économisé plus de 2 milliards de dollars en coûts liés aux accidents du travail;
- le Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois, en partenariat avec le ministère des Petites Entreprises et de l'Entrepreneuriat et ServiceOntario, a lancé avec succès un projet pilote d'amélioration et de simplification de la conformité pour les petites entreprises.

En 2007-2008, le ministère continuera de collaborer avec ses partenaires en santé et en sécurité pour atteindre son objectif quadriennal de réduire de 20 % les blessures en milieu de travail de sorte que d'ici 2008 :

- 20 000 travailleuses et travailleurs de moins chaque année s'absenteront du travail à cause de blessures;
- la CSPAAT économisera annuellement près de 300 millions de dollars au titre des demandes d'indemnisation.

De plus, en 2007-2008, le ministère continuera de faire de la sensibilisation afin de montrer à quel point il est important de prévenir les blessures liées à des problèmes d'ergonomie, comme les maux de dos, les claquages musculaires et les tendinites, qui représentent 42 % des blessures avec interruption de travail en Ontario. Il continuera également de sensibiliser les nouvelles recrues et les jeunes travailleurs de sorte qu'ils soient moins vulnérables aux accidents du travail.

En 2007-2008, le Bureau des conseillers des travailleurs améliorera et élargira ses services afin d'aider les travailleuses et travailleurs non syndiqués dans leurs démarches pour être indemnisés en cas d'accident du travail. À long terme, le ministère collaborera étroitement avec la CSPAAT et avec d'autres partenaires en santé afin de trouver des moyens de réduire les accidents du travail.

Modifications législatives

En février 2006, le ministère a annoncé la présentation de la *Loi de 2006 sur la modernisation de la réglementation*. Si elle est adoptée, cette loi permettra au personnel de 13 ministères et d'autres organismes de s'échanger des données et de collaborer pour faire en sorte que les entreprises respectent les lois provinciales. De plus, elle aidera le gouvernement à surveiller les entreprises qui mettent le public en danger en transgressant les lois ontariennes.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une série de modifications législatives visant à faire augmenter les prestations des travailleurs blessés qui sont prévues par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et à améliorer la gouvernance à la CSPAAT.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère s'emploie également à améliorer la protection des travailleurs et travailleuses vulnérables et l'équité des lieux de travail en sévissant contre les employeurs qui contreviennent aux lois et aux règlements en matière de normes d'emploi. En 2004-2005, le ministère a mis en œuvre une stratégie visant à réorienter ses efforts, qui étaient auparavant consacrés aux enquêtes sur les plaintes relatives aux normes d'emploi, dans le but de promouvoir la conformité de façon proactive, de renseigner davantage les travailleurs vulnérables et, ce faisant, d'uniformiser les règles du jeu pour toutes les entreprises de la province. Cette stratégie consiste notamment à :

- faire des enquêtes proactives sur les employeurs délinquants qui présentent un risque élevé afin d'améliorer l'observation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*;
- accroître la diffusion d'information multilingue auprès des travailleurs les plus vulnérables;
- verser plus rapidement des prestations aux employés en réduisant le délai de traitement des demandes et en améliorant le taux de recouvrement.

Des inspections proactives sont effectuées auprès des employeurs à risque élevé. En 2005-2006, les inspecteurs et inspectrices ont commencé à rendre des ordonnances de conformité et à remettre des contraventions (en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les infractions provinciales*) aux employeurs délinquants. De plus, comme la conformité constitue une priorité, 400 poursuites ont été engagées en 2005-2006, comparativement à 18 pour les cinq années précédentes.

Dans le cadre du Programme des normes d'emploi, plusieurs améliorations ont été apportées au processus de traitement des demandes. En voici des exemples :

- On a créé le Centre provincial de réception des réclamations à Sault Ste Marie afin de moderniser et d'améliorer la gestion des réclamations et leur répartition ou attribution dans la province.
- Les travailleuses et travailleurs peuvent maintenant présenter une demande d'indemnité en ligne dans Internet.
- Une trousse d'auto-assistance qui vise à faciliter le dépôt des demandes d'indemnité est offerte dans le site Web du ministère.
- Une entente a été conclue avec les Centres d'information du gouvernement ServiceOntario de toute la province afin qu'ils acceptent les formulaires de demande. Par conséquent, le nombre de points d'accès pour le dépôt des demandes a triplé, passant de 21 à 63.

En 2007-2008, la collaboration avec les organisations patronales se poursuivra afin d'améliorer la conformité dans les secteurs à risque élevé tels que le commerce de détail, la restauration et les services commerciaux. Pour atteindre cet objectif, on effectuera 1 250 inspections proactives. En outre, d'autres améliorations seront apportées à la gestion du processus et de l'information en vue d'accroître la productivité, et des mesures seront prises pour gérer l'augmentation récente du volume de demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Grâce aux 3,6 millions de dollars annoncés dans le budget de 2007, le Programme des normes d'emploi disposera de ressources supplémentaires pour rattraper le retard dans les enquêtes sur les plaintes, ce qui permettra d'améliorer les services de première ligne et d'accélérer le règlement des demandes.

Modifications législatives

Les modifications apportées à la législation ces dernières années (élimination de la retraite obligatoire, augmentation du salaire minimum ontarien, instauration du congé familial pour raison médicale et abolition de la semaine de travail de 60 heures) contribuent à l'atteinte de l'objectif du Programme de

protéger les travailleurs et travailleuses vulnérables et au renforcement des normes d'emploi. Le gouvernement a proposé d'autres augmentations annuelles au salaire minimum, qui passerait à 10,25 \$ de l'heure d'ici 2010, afin que l'Ontario demeure un chef de file en matière d'aide aux travailleurs vulnérables.

Maintenir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

Les activités du ministère dans le domaine des relations de travail incluent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario.

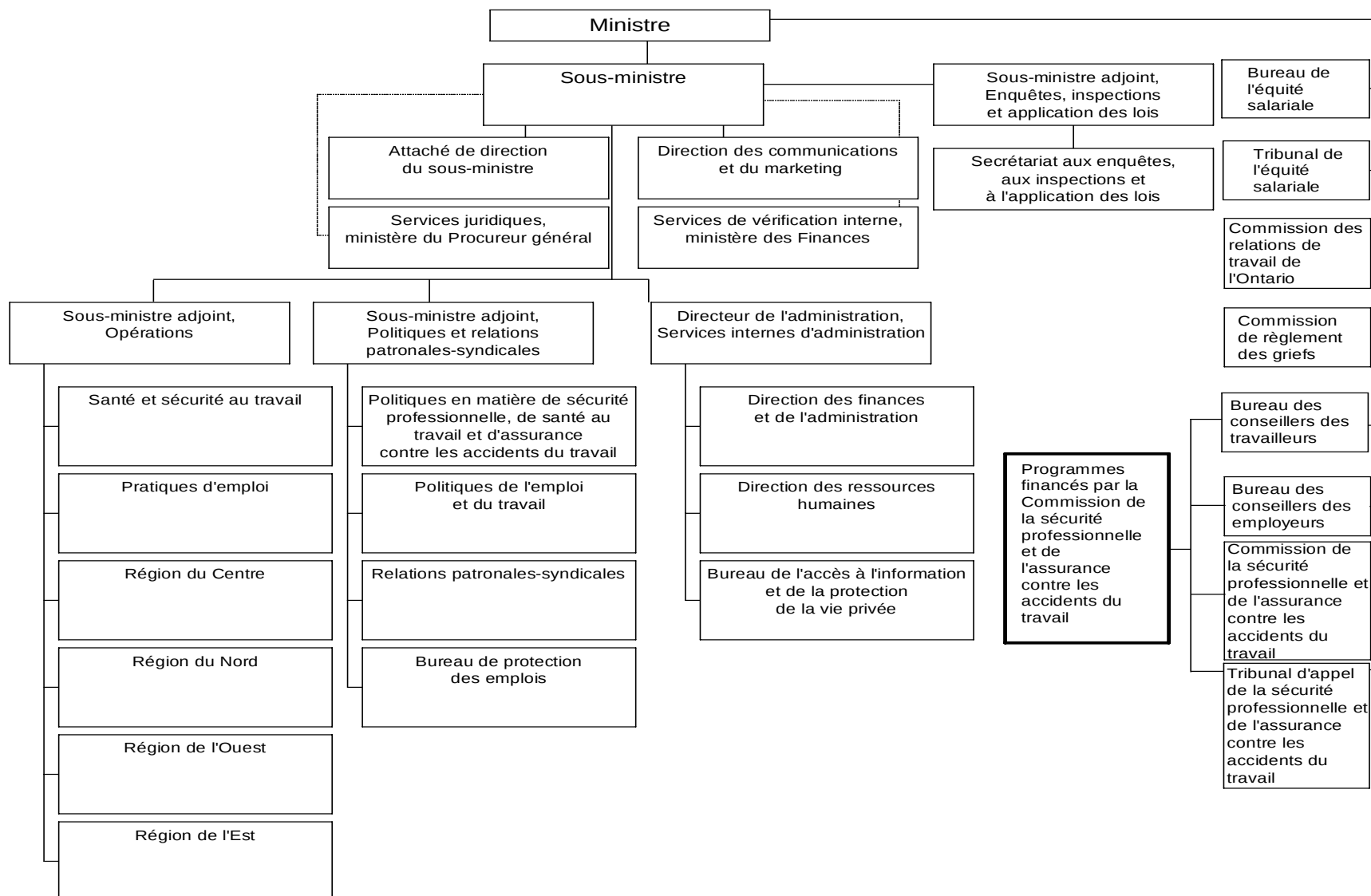
L'un des principaux éléments du programme consiste à fournir de façon efficace des services de règlement objectif des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province. De plus, le ministère fait la promotion des pratiques exemplaires en élargissant constamment son programme de formation et de facilitation sur la négociation raisonnée avec recouvrement des coûts. Les participants au programme s'efforcent d'améliorer les relations avec leurs homologues tant pour les négociations collectives que pour l'administration des conventions collectives. De bonnes relations permettent d'éviter des grèves et des lock-outs et contribuent à instaurer la stabilité dans les lieux de travail, ce qui favorise l'accroissement de la productivité.

En 2006-2007, l'objectif de régler 95 % de tous les différends en matière de négociations collectives sans grève ni lock-out a une fois de plus été atteint.

Par ailleurs, l'Ontario et le Québec ont conclu une nouvelle entente sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Cette entente procure aux travailleuses et travailleurs de l'Ontario un accès équitable aux emplois du secteur de la construction au Québec. Désormais, les entrepreneurs en construction de l'Ontario peuvent soumissionner pour des contrats de plus de 100 000 \$, les travailleurs spécialisés qui ont suivi une formation particulière donnée par un fabricant sont autorisés à effectuer des installations ou du travail sous garantie et les employés de la construction de l'Ontario peuvent obtenir des cartes d'activité de métiers qui seront reconnues au Québec.

En 2007-2008, on continuera d'offrir, dans le cadre du programme des relations de travail, des conseils éclairés en relations de travail et des services de règlement objectif des différends liés aux négociations collectives.

MINISTÈRE DU TRAVAIL : ORGANIGRAMME 2007-2008



MINISTÈRE DU TRAVAIL : LOIS ADMINISTRÉES EN 2007-2008

Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance

Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne

Loi de 2000 sur les normes d'emploi

*Partie IX de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie
(Pompiers : Relations de travail)*

Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux

Loi de 1995 sur les relations de travail

Loi sur le ministère du Travail

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'équité salariale

Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public

Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

Loi sur les droits syndicaux

Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, Partie I (Congé spécial lié au SRAS)

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

SOMMAIRE DES DÉPENSES : ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS

<u>CRÉDIT/POSTE</u>		REVENUS RÉELS PROVISOIRES 2006-2007	DÉPENSES RÉELLES PROVISOIRES 2006-2007	PRÉVISIONS 2007-2008
1602-01	Bureau de l'équité salariale	0	3 359 200	3 422 700
1602-02	Tribunal de l'équité salariale	0	601 700	617 500
1603-01	Commission des relations de travail de l'Ontario	450 000	12 033 000	12 314 700
1603-02	Commission de règlement des griefs (voir note 1)	1 284 900	2 260 100	2 463 400
1604-03	Bureau des conseillers des travailleurs (voir note 2)	0	9 880 100	11 501 800
1604-04	Bureau des conseillers des employeurs (voir note 2)	0	3 003 100	3 384 400

Notes : (1) Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont entièrement recouvrés auprès des employeurs du ministère sous forme de remboursement de dépenses, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'administration financière*, et auprès des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu :

	2006-2007	2007-2008
Remboursements de dépenses (article 15) – employeurs du ministère	975 200	1 171 900
Revenu – employeurs de la Couronne et syndicats	1 284 900	1 291 500
Montant total recouvrable	2 260 100	2 463 400

(2) Les montants indiqués sont des dépenses brutes entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail relèvent également du ministre du Travail, mais ils sont financés par les primes que les employeurs versent à la CSPAAT.

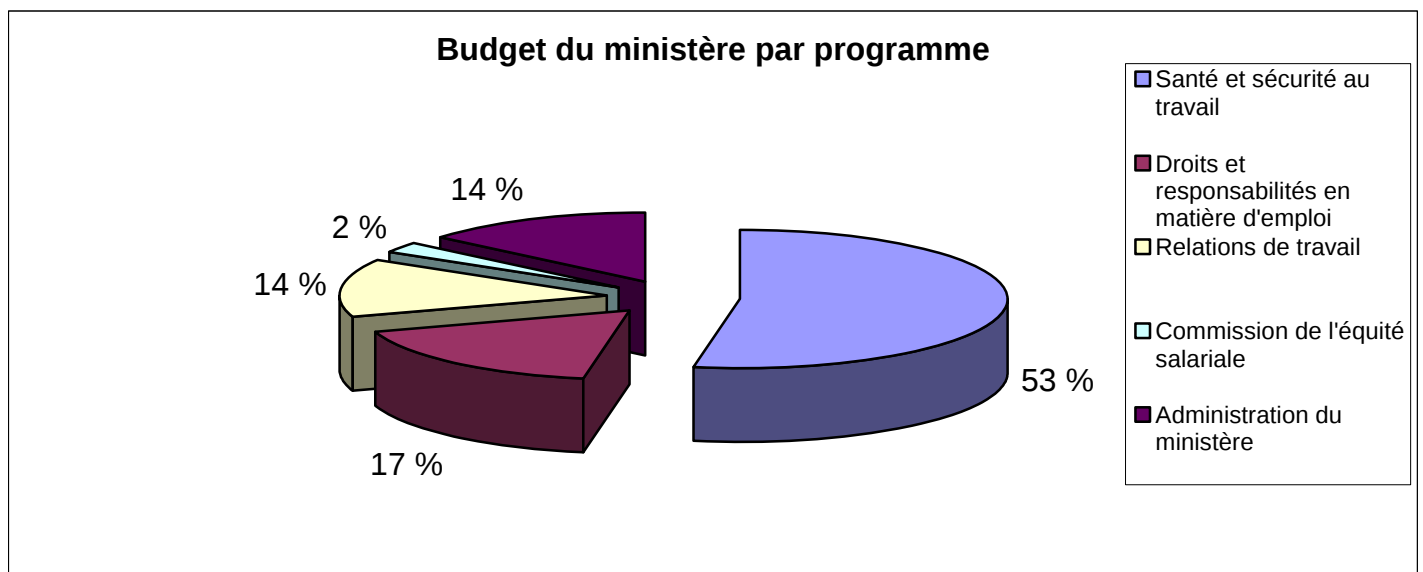
INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE 2007-2008

	Dépenses prévues du ministère (M\$) 2007-2008
Fonctionnement	160,7
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE PAR PROGRAMME 2007-2008

Programme	Dépenses prévues du ministère (M\$)
Administration du ministère	22,4
Commission de l'équité salariale	4,1
Relations de travail	21,7
Santé et sécurité au travail	84,9
Droits et responsabilités en matière d'emploi	27,6



Crédits et programmes	Prévisions	Variations par		Chiffres		
	2007-2008	rapport aux		Prévisions	réels	Chiffres
	\$	2006-2007	Variations	2006-2007	provisaires	réels
	\$	\$	%	\$	\$	\$
FONCTIONNEMENT ET IMMOBILISATIONS						
Administration du ministère	22 352 700	1 659 500	8,0 %	20 693 200	20 619 600	20 153 809
Commission de l'équité salariale	4 040 200	79 300	2,0 %	3 960 900	3 960 900	3 436 537
Relations de travail	21 694 900	424 100	2,0 %	21 270 800	21 270 800	20 543 458
Santé et sécurité au travail	84 911 800	4 262 000	5,3 %	80 649 800	80 349 800	72 208 050
Droits et responsabilités en matière d'emploi	27 589 800	3 859 300	16,3 %	23 730 500	23 730 500	24 027 843
Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour l'économie et les affaires	0			0	0	124 826
Total à voter	160 589 400	10 284 200	6,8 %	150 305 200	149 931 600	140 494 523
Crédits législatifs	63 699	13 455	26,8 %	50 244	53 726	48 307
Total du ministère – Fonctionnement et immobilisations	160 653 099	10 297 655	6,8 %	150 355 444	149 985 326	140 542 830

Note : Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail en 2007-2008.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca/>.

ANNEXE I

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Rapport annuel 2005-2006

RAPPORT ANNUEL 2005-2006

En 2004-2005, le ministère du Travail a lancé une ambitieuse stratégie de transformation pour concrétiser la grande priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte et son principal résultat, c'est-à-dire créer un contexte commercial concurrentiel. La stratégie visait notamment à :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en embauchant 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail afin de cibler 6 000 lieux de travail présentant des risques et des coûts élevés et de réduire de 20 % le taux d'accidents avec interruption de travail et de 20 000 le nombre d'accidents du travail d'ici la fin de l'exercice 2007-2008;
- mettre en œuvre un projet pilote visant à mettre un frein à l'économie clandestine dans le secteur de la construction;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables en ciblant les employeurs délinquants qui présentent un risque élevé afin qu'ils respectent les normes d'emploi, en augmentant la diffusion d'information multilingue et en améliorant le délai de traitement des demandes et le taux de recouvrement;
- rétablir l'équilibre dans les relations de travail en fournissant des services de médiation et de règlement des différends pour les négociations collectives de manière à favoriser des relations de travail stables, ce qui contribue à accroître la productivité.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2005-2006, le ministère a continué de faire des progrès grâce à sa stratégie d'intervention axée sur la conformité qui cible les lieux de travail à risque élevé. En voici des exemples :

- 31 nouveaux inspecteurs et inspectrices ont été embauchés et formés et ont commencé à faire des inspections sur place – ce nombre s'ajoute aux 100 personnes déjà embauchées en 2004-2005;
- 9 100 accidents avec interruption de travail ont été évités en 2005-2006 comparativement à l'objectif de 7 000.

Pour cibler l'économie clandestine, le ministère a mis en œuvre, en collaboration avec la CSPAAT, d'autres ministères ontariens et l'Agence du revenu du Canada, un projet pilote visant à recueillir des données utiles sur les activités liées à l'économie clandestine dans le secteur de la construction. Les résultats du projet pilote ont préparé le terrain pour l'échange d'information et la collaboration entre les participants dans l'avenir en vue d'accroître le respect des exigences fiscales et législatives chez les entrepreneurs du secteur de la construction.

Par ailleurs, le ministère a modernisé sa réglementation en matière de santé et de sécurité au travail en :

- augmentant la protection des travailleurs de la construction grâce à une mise à jour de la réglementation régissant l'utilisation de l'amiante dans la construction ainsi qu'à des modifications aux exigences en matière d'électricité et de levage;
- élargissant le champ d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de manière à inclure les activités agricoles;
- mettant à jour les limites d'exposition professionnelle;
- amorçant la mise en œuvre des recommandations détaillées contenues dans le rapport que le Sous-comité d'ergonomie du Comité du secteur de la fabrication a présenté au ministre du Travail.

Le ministère s'est également employé à améliorer la mobilité des travailleuses et travailleurs de la construction de l'Ontario et à protéger les emplois de la province dans ce secteur d'activité en :

- fournissant aux entrepreneurs, aux travailleurs et à d'autres personnes des renseignements sur des sujets tels que les permis et les autres exigences à remplir pour pouvoir travailler dans le secteur de la construction au Québec et en établissant un registre des plaintes dans lequel sont inscrits les cas de non-respect de la législation régissant les lieux de travail dans le secteur de la construction;
- faisant en sorte que les entrepreneurs et les travailleurs du Québec soient inscrits au Bureau de protection des emplois de l'Ontario afin qu'ils aient accès aux emplois du secteur de la construction en Ontario;
- continuant d'offrir du soutien pour la négociation entre l'Ontario et le Québec d'une entente visant à procurer aux gens de l'Ontario un accès équitable aux emplois en construction au Québec.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère a mis en œuvre la Stratégie d'intégration des services relatifs aux normes d'emploi afin de transformer la prestation de services en :

- effectuant des inspections proactives chez les employeurs délinquants présentant un risque élevé;
- proposant diverses façons de se renseigner, y compris des documents en plusieurs langues;
- augmentant la diffusion d'information dans les collectivités grâce à un réseau intégré de fournisseurs de services et d'intéressés;
- améliorant la gestion des demandes grâce à la centralisation des services de réception des demandes et à l'établissement d'un système de triage pour le traitement des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Réalisations en 2005-2006

- On a effectué 2 515 inspections proactives et on a intenté 400 poursuites.
- On a recouvré 17,2 millions de dollars en salaires impayés au nom de travailleurs vulnérables.
- Les Centres d'information du gouvernement ServiceOntario à des endroits choisis ont commencé à accepter les demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.
- Le formulaire de demande et le guide pour présenter une demande ont été simplifiés, et un formulaire électronique a été élaboré.
- On a lancé le Portail d'information sur les milieux de travail afin de faciliter l'accès à des renseignements sur les droits et les responsabilités. Des brochures faciles à comprendre établies dans 21 langues ont été distribuées.
- Des partenariats ont été formés avec 100 organismes pour qu'ils fournissent de l'information sur les normes d'emploi à leurs clients ou à leurs membres.
- Une campagne de sensibilisation du public concernant le congé familial pour raison médicale a été lancée. Des brochures en français, en anglais et dans d'autres langues ont été distribuées à tous les médecins généralistes, les hôpitaux et les groupes ethniques en Ontario.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

En 2005-2006, le ministère a :

- fourni des services de règlement neutre des différends relatifs aux négociations collectives dans les secteurs public et privé, p. ex. les municipalités, la santé, la fabrication de pièces d'automobile, la vente d'aliments au détail et la transformation des aliments;
- renforcé les capacités en matière de relations de travail en établissant des liens avec le milieu universitaire, notamment l'Université de Toronto, l'Université Queen's et l'Université Trent et divers collèges communautaires;
- donné à des clients des secteurs public et privé des conseils éclairés et des renseignements concernant les relations de travail;

- procédé avec succès à l'expansion de programmes novateurs, comme celui touchant la résolution raisonnée des différends et la facilitation sur la négociation raisonnée avec recouvrement des coûts;
- beaucoup collaboré avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour régler les conflits de travail découlant de la restructuration du secteur de la santé.

DÉPENSES MINISTÉRIELLES

	Dépenses ministérielles réelles (M\$) 2005-2006
Fonctionnement	140,5
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.
Effectif (au 31 mars 2006)	1 618

ANNEXE II

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Rapport annuel 2006-2007

RAPPORT ANNUEL 2006-2007

En 2004-2005, le ministère du Travail a lancé une ambitieuse stratégie de transformation pour aider à concrétiser la priorité du gouvernement d'avoir Une société forte, une économie forte et son principal résultat, c'est-à-dire créer un contexte commercial concurrentiel. En 2006-2007, le ministère a continué de faire des progrès pour atteindre ses objectifs, notamment :

- accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail en embauchant de nouveaux inspecteurs et inspectrices de la santé et de la sécurité au travail pour mettre en œuvre une stratégie d'intervention axée sur la conformité qui cible les lieux de travail à risque et à coûts élevés;
- voir à ce que les employeurs du secteur de la construction participent pleinement à l'économie ontarienne en ciblant l'économie clandestine afin de signaler les entreprises suspectes à l'organisme ou au ministère compétent;
- protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables en effectuant des inspections proactives, en améliorant la gestion des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, en proposant diverses façons de se renseigner et en augmentant la diffusion d'information dans les collectivités;
- établir et maintenir des relations de travail stables grâce à des services efficaces de règlement neutre des différends et de diffusion d'information.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2006-2007, le ministère a continué de faire des progrès grâce à sa stratégie d'intervention axée sur la conformité qui cible les lieux de travail à risque élevé.

- Conformément à l'annonce faite en 2004-2005, 200 nouveaux inspecteurs et inspectrices ont été embauchés.
- Quelque 16 000 accidents avec interruption de travail devraient être évités en 2006-2007, l'objectif étant de 13 000.
- En 2006-2007, le ministère a poursuivi le projet de ciblage de l'économie clandestine entrepris en 2005-2006 en collaboration avec la CSPAAT, d'autres ministères ontariens et l'Agence du revenu du Canada. En conséquence, 1 100 entreprises ont été signalées au ministère des Finances grâce aux renseignements recueillis par les inspecteurs et inspectrices dans le cadre des visites des lieux de travail à risque élevé. Le ministère des Finances a dit avoir recouvré près de 300 000 \$ en impôts supplémentaires.

Le ministère du Travail a modernisé sa réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

- Il a continué de faire de la sensibilisation afin de prévenir les blessures liées à des problèmes d'ergonomie. La campagne Travailler sans douleur, lancée en janvier 2006, met l'accent sur la sensibilisation, l'éducation et la prévention et vise à perfectionner les connaissances et à améliorer la formation ainsi que le suivi des inspections liées à des problèmes d'ergonomie. Cela a pour avantages d'améliorer le moral et le bien-être des travailleuses et des travailleurs, de réduire les demandes d'indemnisation présentées à la CSPAAT pour des blessures avec interruption de travail et leurs coûts directs et indirects, d'accroître la capacité de garder du personnel expérimenté, bien informé et compétent et de réduire les frais liés à la gestion des demandes d'indemnisation et aux enquêtes connexes.
- Il a collaboré avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et la CSPAAT afin d'améliorer la sécurité dans le secteur de la santé.

Le ministère s'est également employé à améliorer la mobilité des travailleurs de la construction de l'Ontario au Québec en signant avec cette province en juin 2006 une entente visant à donner aux

travailleurs ontariens un accès équitable aux emplois en construction au Québec. Les principaux avantages que procure l'entente sont les suivants :

- Les entrepreneurs en construction de l'Ontario peuvent maintenant soumissionner pour des contrats d'une valeur d'au moins 100 000 \$ n'importe où au Québec.
- Les travailleuses et travailleurs de la construction de l'Ontario peuvent dorénavant obtenir des cartes d'activité de métiers qui sont reconnues au Québec.
- Les personnes spécialisées, notamment celles qui ont suivi une formation sur les installations ou le travail sous garantie donnée par le fabricant, sont désormais autorisées à effectuer ce type de travail au Québec. Le Bureau de protection des emplois à Ottawa émettra une carte de travail spécialisé après l'examen des documents que doit fournir l'entrepreneur ontarien.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

Le ministère a mis en œuvre la Stratégie d'intégration des services relatifs aux normes d'emploi afin de transformer la prestation de services en :

- effectuant 2 500 inspections proactives chez des employeurs à risque élevé;
- proposant diverses façons de se renseigner, y compris des documents en plusieurs langues;
- augmentant la diffusion d'information dans les collectivités grâce à un réseau intégré de fournisseurs de services et d'intéressés;
- améliorant la gestion des demandes grâce à la centralisation des services de réception des demandes et à l'établissement d'un système de triage pour le traitement des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Réalisations jusqu'ici en 2006-2007

- On a effectué au total 2 500 inspections ciblées en se concentrant pendant deux mois sur les agences de placement temporaire. Plus de 400 poursuites ont été réglées, notamment celles prévues à la partie III de la *Loi sur les infractions provinciales*.
- Près de 13 millions de dollars en salaires impayés ont été recouvrés au nom de travailleurs vulnérables (entre avril 2006 et février 2007).
- Dans le cadre du Programme des normes d'emploi, on a élaboré un système informatique afin d'automatiser le traitement des demandes d'indemnité déposées en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*. Ce système sera utilisé dans l'ensemble de la province d'ici la fin d'avril 2007.
- On a formé des partenariats avec des collèges communautaires pour qu'ils organisent des séminaires concernant la *Loi sur les normes d'emploi* à l'intention des propriétaires de petites entreprises ainsi qu'avec des Settlement and Integration Services Organizations (organismes pour les services d'intégration et d'adaptation) afin qu'ils fournissent des renseignements sur les normes d'emploi aux nouveaux travailleurs et travailleuses.
- On a modifié l'affiche de la *Loi sur les normes d'emploi* de manière à inclure un site Internet où les jeunes travailleurs peuvent se renseigner sur les normes d'emploi ainsi que sur la santé et la sécurité au travail.
- Un guide de la *Loi sur les normes d'emploi* rédigé dans un langage clair et simple a été lancé en ligne dans le site Web du ministère.

Rétablir l'équilibre dans les relations de travail et accroître la productivité

En 2006-2007, le ministère a :

- continué de collaborer avec les secteurs de la santé, de l'éducation et de la construction pour promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations de travail;
- fourni des services de règlement neutre des différends pour les négociations collectives, ce qui a permis d'obtenir un taux de règlement de 97,5 % sans grève ni lock-out;
- continué de resserrer les liens avec le milieu universitaire, notamment en élaborant un programme de formation national à l'intention des médiatrices et médiateurs par l'entremise du comité consultatif de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, qui est formé de représentants du gouvernement, des parties syndicale et patronale et du milieu universitaire;
- augmenté la formation sur la négociation raisonnée dans les secteurs public et privé en organisant trois fois plus d'activités que les années précédentes.

DÉPENSES MINISTÉRIELLES

	Dépenses réelles provisoires du ministère (M\$) 2006-07
Fonctionnement	150,0
Immobilisations	Il n'y a aucune prévision de dépenses en immobilisations pour le ministère du Travail.
Effectif (au 31 mars 2007)	1 480